

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DAC 26 Subvention (220.000 euros) à l'association Cité-Théâtre et avenant à la convention annuelle financière (14e).

Madame Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date du 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle en date du 18 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de la subvention de fonctionnement de 115.000 euros au titre de l'année 2021 à l'association Cité-Théâtre et approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame La Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention annuelle financière, relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement à l'association Cité-Théâtre ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Cité-Théâtre, 21 boulevard Jourdan, 75014 Paris au titre de l'année 2021 est fixée à 220.000 euros, soit un complément de 105.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA : 187793 ; 2021_04462.

Article 2 : Madame La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle financière, relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 105.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO